

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUITU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mme THOMAS, M. CREN, M. GUEVEL, Mme TROMEUR, M. COCHENNEC, M. BAIL, Mme ROPARS et Mme BOUCHER-LE BALLER, Mme HEMON et Mme LE GUEN.

Etaient absents : F. LE JEUNE.

Procuration : B. COENT à J. QUILTU.

M. CREN a été élu secrétaire.

Convocation du 13 mars 2018.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter au vote une délibération concernant une mise à l'enquête publique pour la vente d'un délaissé communal situé au lieu-dit Trémillo.

II. Délibérations

1. Approbation des comptes de gestion 2017 du Receveur Municipal

Il est proposé à l'assemblée communale d'adopter les comptes de gestion 2017 du Receveur pour la Commune, l'Assainissement et le Lotissement Chemin des Chênes.

Les comptes de gestion 2017 reprennent l'ensemble des écritures apparaissant aux comptes administratifs 2017.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les comptes de gestion 2017 de la Commune, de l'Assainissement et du Lotissement Chemin des Chênes.

Vote à l'unanimité.

2. Comptes administratifs 2017

Le Maire, Jacques QUILTU sort de la pièce afin que les comptes administratifs 2017 soient soumis à l'approbation du conseil municipal.

Budget Commune

Le compte administratif 2017 du budget principal est voté à l'unanimité. Il présente un déficit de clôture en investissement de 183 607.06 € et un excédent de clôture en fonctionnement de 319 900.49 €.

Budget Assainissement

Le compte administratif du budget Assainissement est également approuvé à l'unanimité. Il présente un déficit d'investissement de 10 663.84 € et un excédent de fonctionnement de 15 326.95 €.

Budget Lotissement Chemin des Chênes

Le compte administratif du budget « Chemin des Chênes » est approuvé à l'unanimité. Le résultat de clôture est nul. L'équilibre du budget a été possible grâce à l'avance de trésorerie réalisée par le budget principal (15 114.35 €).

Vote à l'unanimité.

3. Budget Principal – Compte administratif 2017 – Affectation des résultats – Budget primitif 2018

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'excédent de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2017 s'élève à 319 900.49 €.

Il est proposé d'affecter au budget primitif 2018 la somme de 319 900.49 € en section d'investissement.

- Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Vote à l'unanimité.

4. Budget Assainissement – Compte administratif 2017 – Affectation des résultats – Budget primitif 2018

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'excédent de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2017 s'élève à 15 326.95 €.

Il est proposé d'affecter au budget primitif 2018 la somme de 15 326.95 € en section d'investissement.

- Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Vote à l'unanimité.

5. Taux d'imposition 2018

Il est rappelé à l'assemblée communale les taux votés en 2017 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le produit fiscal s'élevait à 329 872 €.

Si l'assemblée décide de conserver ces taux d'imposition pour 2018, le produit fiscal s'élèverait à 357 032 €.

La Commission des Finances propose pour 2018 le maintien des taux d'imposition de 2017.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir pour 2018 les taux d'imposition de 2017 :
 - o Taxe d'habitation : 12.12 %
 - o Taxe foncière (bâti) : 19.18 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 43.15 %

Vote à l'unanimité.

6. Acquisition de la propriété LE ROUX (parcelle ZV N°257)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la propriété située au lieu-dit Loch Ar Vaten sur la commune et cadastrée ZV N°257.

Monsieur le Maire présente la proposition reçue en mairie, adressée par Monsieur Rémi LE ROUX, propriétaire de cette parcelle, en vue de la cession de la propriété d'une superficie totale de 42 813 m², moyennant le prix de 85 656.50 € hors frais de notaire.

Cette propriété située en zone 1AUca (environ 25 700 m²) et en zone Agricole (environ 17 100 m²) du Plan Local d'Urbanisme va permettre à la commune de développer un projet d'extension des lotissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'acquérir la propriété située au lieu-dit Loch Ar Vaten cadastrée ZV N°257 d'une superficie totale de 42 813 m² en vue d'un projet d'extension des lotissements.
- L'acquisition se fera au prix de 85 656.50 € auxquels s'ajoute les frais de notaire d'un montant de 2 200 € soit un total de 87 856.50 €.
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Vote à l'unanimité.

7. Lieu-dit La Roche – Vente d'un délaissé communal

Le Maire, J. QUILTU, rappelle à l'assemblée communale la demande d'un particulier qui souhaite acquérir une partie du domaine communal.

L'assemblée communale avait autorisé Monsieur Le Maire, par délibération du 22/02/2018, à mettre à enquête publique la demande émanant de M. Richard BOHNET à « La Roche ».

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 février 2018 au lundi 12 mars 2018 inclus. Aucune remarque n'a été consignée et aucun passage en mairie effectué.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la vente d'une partie du domaine communal à M. Richard BOHNET (La Roche),
- Indique que le prix de vente est de 1 € le m²,
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur,
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

8. Lieu-dit Croissant Quénet- Vente aux consorts TALEC

Une emprise de 1 165 m² sur le domaine privé communal de la Commune a été constaté sur la parcelle ZD N°67 située au lieu-dit Croissant Quénet, appartenant à Monsieur Marcel TALEC.

Les consorts TALEC souhaitant régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à céder à un euro le m² au profit des Consorts TALEC,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette cession,
- Indiquer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des Consorts TALEC.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la vente d'une partie du domaine privé communal aux Consorts TALEC,
- Indique que le prix de vente est de 1 € le m²,
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur,
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

9. Plan Opérationnel d'Investissements 2018 – Demande de subvention pour l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter une subvention dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval.

La Société TOULGOAT, retenue par délibération du 15 octobre 2015, a estimé le coût des travaux à la somme de 140 598.50 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention de la Région au titre du Plan Opérationnel d'Investissements 2018 pour la réalisation de ces travaux.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention de la Région au titre du Plan Opérationnel d'Investissements 2018 pour l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval,
- Autorise Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

10. Service assainissement – Raccordement au réseau collectif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, selon le Code de la santé publique, article L.1331.1, le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

Or, à ce jour, 9 immeubles ne sont toujours pas raccordés :

4 habitations situées Route de Loch Ar Vaten : mise en service effective du réseau au 3 septembre 2010,
2 habitations situées Cité des Bruyères : mise en service effective du réseau au 23 juin 2014,
2 habitations situées Route de Botaval : mise en service effective du réseau au 23 juin 2014,
1 habitation située Rue du Kreisker : mise en service effective du réseau au 3 septembre 2010.

Malgré de nombreuses relances, les concernés n'ont pas entrepris les travaux nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, selon l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau. Il indique également que la redevance peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100 % pour les immeubles non raccordés dans le délai de 2 ans, hormis les immeubles vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer dès la prochaine facturation, la redevance d'assainissement collectif sans majoration, pour les immeubles raccordables et non raccordés au 1^{er} juin 2018,
- Décide que la participation pour frais de branchement s'élevant à 400.40 € TTC devra être réglée pour les non raccordés au 1^{er} juin 2018.

Vote par treize voix pour, une abstention (P. COCHENNEC).

11. Vente d'un délaissé communal – Mise à l'enquête publique

Le Maire, J. QUILTU, fait part à l'assemblée communale d'une demande de particuliers qui souhaitent acquérir une partie du domaine communal.

Cette demande concerne Madame et Monsieur Alain LE MOEL à « Trémillo ».

Il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique avant de délibérer sur la vente au profit de ces particuliers.

L'enquête publique pourrait avoir lieu du mardi 3 avril 2018 au mardi 17 avril 2018 inclus, pendant 15 jours consécutifs.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à mettre à enquête publique la demande émanant de Madame et Monsieur LE MOEL Alain,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents et pièces concernant ce dossier, notamment l'arrêté de mise à enquête publique.

Vote à l'unanimité.

III. Questions diverses

1. Repas du CCAS : Madame H. PLUSQUELLEC indique aux membres présents, que le repas annuel du CCAS aura lieu le samedi 2 juin au restaurant CARO.

2. Spectacle humoristique pour les séniors : Madame H. PLUSQUELLEC informe également qu'un spectacle humoristique à destination des seniors, initié par l'association VAS-Y, sera proposé le mardi 17 avril à la salle polyvalente.

3. Journée participative organisée sur la commune en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère : Madame A. LE GUEN rappelle la date de la journée participative sur la commune, le vendredi 27 avril 2018, la population et toutes les personnes qui le souhaitent sont conviées à cette journée qui permettra de mieux définir les projets de la commune. Elle précise également qu'un courrier d'information aux présidents d'associations et aux parents d'élèves est en préparation concernant cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.